REGLEMENT

- Pour toutes demandes, les salariés en activité sont prioritaires.
- Pendant les vacances scolaires de Pâques : priorité aux semaines complètes (week end accordé uniquement s'il n'y a aucune demande pour la semaine)

Les demandes seront classées par ordre de priorité suivant :

- salariés en activité n'ayant pas eu de location vacances en 2023 et 2024
- salariés en activité ayant eu des locations vacances en 2023
- salariés en activité ayant eu des locations vacances en 2024
- retraités n'ayant pas eu de location vacances en 2023 et 2024
- retraités ayant eu des locations vacances en 2023
- retraités ayant eu des locations vacances en 2024

COMMENT SAVOIR SI MA DEMANDE EST ACCEPTEE

Dès que la commission vacances aura traité toutes les demandes vous recevrez un mail (si vous n'avez pas d'adresse mail, vous recevrez un courrier à domicile) vous précisant si votre demande a pu être honorée ou non.

Ma demande n'a pas pu être honorée

Je recevrai un mail ou un courrier. Je pourrai passer au CSE à partir de la date définie sur le courrier pour connaître les dates et destinations restantes, qui seront vendues à partir de cette date (1er arrivé, 1er servi). Si les propositions ne me conviennent pas, je peux m'inscrire sur une liste d'attente en cas de désistement des personnes ayant eu satisfaction. Cela ne m'engage en rien, et je serai averti par téléphone si une location se libère.

Ma demande est honorée

Je recevrai un mail ou un courrier avec le nom de la destination ainsi que les dates.

Je dois remplir la fiche de renseignement qui sera jointe au courrier avec les noms, prénoms, dates de naissance des ocuppants, etc.

Je ramène cette fiche avec le paiement de la location (soit un acompte ou l'intégralité selon le séjour, ce montant sera indiqué sur le courrier).

Mon bon de séjour

Ce bon est utile pour obtenir la location à l'arrivée chez le prestataire. Il sera disponible au CSE 3 semaines avant mon séjour, je ne le recevrai pas par courrier.

Pour toutes questions, je peux joindre le comité d'entreprise au 03.27.65.62.06.

Retraités : pour les week-end et les vacances d'avril, vous ne pourrez réserver que dans les 18 jours avant la date désirée (selon disponibilité).

Exemple : pour le we du 06 juin, réservation à partir du 19 mai

Pour les semaines sans week-end, déposer votre demande en même temps que les salariés.

seuls les retraités sont concernés par ce tableau!

DATE SOUHAITEE	OUVERTURE DES RESERVATIONS LE :
vendredi 21 mars 2025	lundi 03 mars 2025
vendredi 28 mars 2025	lundi 10 mars 2025
vendredi 04 avril 2025	lundi 17 mars 2025
vendredi 11 avril 2025	lundi 24 mars 2025
vendredi 18 avril 2025	lundi 31 mars 2025
vendredi 25 avril 2025	lundi 07 avril 2025
vendredi 2 mai 2025	lundi 14 avril 2025
vendredi 9 mai 2025	mercredi 23 avril 2025
vendredi 16 mai 2025	lundi 28 avril 2025
vendredi 23 mai 2025	lundi 05 mai 2025
vendredi 30 mai 2025	lundi 12 mai 2025
vendredi 06 juin 2025	lundi 19 mai 2025
vendredi 13 juin 2025	lundi 26 mai 2025
vendredi 20 juin 2025	lundi 02 juin 2025
vendredi 27 juin 2025	mercredi 11 juin 2025
vendredi 29 août 2025	mercredi 16 juillet 2025
vendredi 05 septembre 2025	mercredi 16 juillet 2025
vendredi 12 septembre 2025	lundi 25 août 2025
vendredi 19 septembre 2025	lundi 01 septembre 2025
vendredi 26 septembre 2025	lundi 08 septembre 2025
vendredi 03 octobre 2025	lundi 15 septembre 2025
vendredi 10 octobre 2025	lundi 22 septembre 2025
vendredi 17 octobre 2025	lundi 29 septembre 2025
vendredi 24 octobre 2025	lundi 06 octobre 2025
vendredi 31 octobre 2025	lundi 13 octobre 2025

Les informations et suppléments tarifaires indiqués dans ce catalogue sont susceptibles d'être modifiés par les prestataires sans aucune réclamation possible auprès du CSE.